



Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

Distr. générale
5 mai 2025
Français
Original : anglais
Anglais, espagnol et français
seulement

Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

116^e session

Genève, 11-29 août 2025

**Examen des rapports, observations et renseignements
soumis par les États Parties en application
de l'article 9 de la Convention**

Renseignements reçus de Saint-Marin au sujet de la suite donnée aux observations finales concernant son rapport initial*

[Date de réception : 24 avril 2025]

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



Renseignements sur la suite donnée aux observations finales (CERD/C/SMR/CO/1)

A. Renseignements concernant le paragraphe 12

1. Une mesure réglementaire visant à mettre en place un médiateur, conformément aux Principes de Paris, devrait être adoptée avant la fin de l'année 2025. Le Médiateur devrait être pleinement opérationnel en 2026.

B. Renseignements concernant le paragraphe 24 (al. e))

2. Les autorités saint-marinaises élaborent actuellement une Stratégie nationale de lutte contre la traite des êtres humains et un Protocole opérationnel relatif à la prise en charge des victimes de la traite et de l'exploitation grave des êtres humains. L'objectif est de doter la République de Saint-Marin d'un document unique, complet et actualisé, qui régit les procédures et le réseau d'aide actuel aux victimes de la traite, ainsi que de renforcer les activités de sensibilisation et de formation au problème de la traite. La Stratégie et le Protocole sont en cours d'examen par les entités institutionnelles concernées ; les entités de la société civile seront ensuite consultées, en fonction de leurs compétences, puis les deux documents seront adoptés par le Gouvernement saint-marinais.

3. Toutefois, il convient de rappeler qu'à ce jour, aucun cas de traite ou d'exploitation grave n'a été recensé à Saint-Marin et que, par conséquent, aucun dossier ni aucune procédure n'a été ouvert devant le tribunal de Saint-Marin pour les infractions pénales correspondantes.
